

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations
du Comité Syndical du Syndicat Mixte
du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération

Séance du 8 novembre 2023

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h à la salle polyvalente de Lantenne-Vertière sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MICHAUD, Président du SMSCoT.

Délégués en exercice : 56

Ordre de passage des rapports : 0, 1, 2, 3, 4

La séance est ouverte à 18h20 et levée à 19h30

Etaient présents au Grand Besançon Métropole :

Communauté de communes du Val Marnaysien : Didier AUBRY, Vincent BALLOT (jusqu'à 18h30 et ensuite représenté par Dominique SAUTENET), Gérard CREUX, Martial DARDELIN, Geneviève MAILLET-GUY, Thierry MALESIEUX, Laurent SAUVIN - Grand Besançon Métropole : Patrick AYACHE, Florent BAILLY, Catherine BARTHELET, Kévin BERTAGNOLI, Catherine BOTTERON, Philippe CHANEY (représenté par Philippe SIMONIN), Benoît CYPRIANI, Lorine GAGLILOLO, Eloy JARAMAGO, Jean-Marc JOUFFROY (représentée par Anne BIHR), Aurélien LAROPPE, Martine LEOTARD (représentée par Françoise GALLIOU), Jean-Paul MICHAUD, Gérard MONNIEN, Anne OLSZAK, Patrick OUDOT, Daniel PARIS, Anthony POULIN (représenté par Damien HUGUET), Jean SIMONDON, Nathan SOURISSEAU, Benoît VUILLEMIN, Marie ZEHAF.

Etaient excusés :

Grand Besançon Métropole : Frédérique BAEHR, Nicolas BODIN, Nathalie BOUVET, Sébastien COUDRY, Sadia GHARET, Claude GRESSET-BOURGEOIS, Yves GUYEN, Jean-Pierre JANNIN, Christian MAGNIN-FEYSOT, Valérie MAILLARD, Laurence MULOT, Françoise PRESSE, Pascal ROUTHIER, Fabrice TAILLARD.

Etaient absents :

Communauté de communes du Val Marnaysien : Christophe DOBRO - Grand Besançon Métropole : Hasni ALEM, Lucie BERNARD, Alain BLESSEMILLE, Jean-Michel CAYUELA, Karine DENIS-LAMIT, Ludovic FAGAUT, Olivier GRIMAITRE, Jacques KRIEGER, Damien LEGAIN, Philippe PERNOT, Franck RACLOT, Claude VARET.

Mandants : Françoise PRESSE

Mandataires : Lorine GAGLILOLO

Secrétaire de séance : Eloy JARAMAGO

Délibération n°2023/27

Rapport 2 : Révision du SCoT – Débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique

Révision du SCoT – Débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique

Rapporteur : M. Jean-Paul MICHAUD, Président

	Date	Avis
Bureau	25/10/2023	Favorable
Comité syndical	08/11/2023	Favorable

Rappel

Par délibération du 5 décembre 2017, le SMSCoT a prescrit l'élaboration d'un SCoT couvrant l'intégralité du SMSCoT par révision du SCoT approuvé le 14 décembre 2011 afin de prendre en considération les enjeux et défis actuels, ainsi que les évolutions législatives et les modifications apportées au périmètre du SCoT.

Les objectifs de révision alors poursuivis sont les suivants :

- l'affirmation du repositionnement de l'agglomération bisontine et de son aire urbaine dans la nouvelle configuration régionale,
- le renforcement de l'offre territoriale en emplois, commerces et services, en intégrant les évolutions sociétales notamment en matière numérique,
- l'organisation de la structure urbaine et économique du territoire, en adéquation avec une approche plus qualitative des transports prenant en compte notamment des temps de déplacements,
- en matière de consommation de l'espace : poursuivre l'effort de densification en proposant des modalités par secteurs,
- proposer un aménagement du territoire du SCoT qui vise à l'inscrire dans la transition énergétique et à contribuer à l'effort de croissance verte,
- l'organisation des implantations commerciales dans la perspective d'un document d'aménagement artisanal et commercial,
- le développement d'une offre en logements favorisant les mixités sociales et générationnelles,
- la prévention de la population par rapport aux risques et nuisances, naturels et technologiques,
- la gestion raisonnée des ressources naturelles, notamment l'eau, en quantité et en qualité,
- favoriser les circuits courts,
- intégrer la dimension du potentiel agronomique du territoire,
- préserver les qualités paysagères du territoire, les terres agricoles, la biodiversité et les espaces qui constituent la trame verte et bleue du territoire.

Le 20 juin 2023, le SMSCoT Besançon Cœur Franche-Comté a fait le choix d'appliquer à la révision du SCoT les évolutions prévues par l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 prise en application de l'article 46 de la loi ELAN. Cette ordonnance vise à moderniser les SCoT et en modifie le contenu. De fait, le futur SCoT Besançon Cœur Franche-Comté sera constitué des éléments suivants :

- Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- Des annexes

L'article L 141-3 précise que « *le projet d'aménagement stratégique* :

- *définit les objectifs de développement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les*

territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages,

- *fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »*

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) reflète un projet politique, stratégique et prospectif sur un temps long (horizon 2050). Il traduit une volonté commune de relever le défi du changement climatique et de la raréfaction du foncier et à fixer les objectifs permettant la coordination des politiques publiques sur le territoire en matière d'habitat, de services et de mobilité adaptée aux nouveaux modes de vie et au regard des transitions démographiques, climatiques, territoriales, sociales, écologiques, énergétiques et technologiques, tout en assurant les équilibres territoriaux et leurs complémentarités.

L'article L. 142-18 du code de l'urbanisme impose la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique, au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16, au moins quatre mois avant l'arrêt du projet de révision. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Aussi, conformément à cet article, un débat doit avoir lieu au sein du Comité syndical.

Le SMSCoT a d'abord mobilisé les partenaires institutionnels pour consolider le diagnostic du SCoT. Plusieurs réunions techniques se sont tenues autour de l'habitat, du développement économique, de l'environnement, de la mobilité... Des réunions de concertation dans les secteurs se sont tenues pour consolider le diagnostic et échanger sur les enjeux du territoire.

Le diagnostic socio-économique et l'Etat initial de l'environnement ont été présentés aux personnes publiques associées le 21 février 2023. Deux réunions publiques ont été organisées le 3 juillet 2023 à Marnay et le 4 juillet 2023 à Franois afin de présenter les principaux éléments de l'état des lieux et d'ouvrir le débat sur les enjeux du territoire.

La construction du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) s'appuie sur :

- les enseignements du SCoT en vigueur mis en avant lors du bilan de 2017, ainsi que des enjeux issus du diagnostic territorial réalisé en 2022,
- des nombreux temps d'échanges avec les élus locaux, de 2020 à 2023, leur ayant permis d'exprimer leurs attentes dans le cadre des commissions thématiques du SMSCoT et de son Bureau.

Ces temps d'échanges se sont construits successivement par :

- une carte mentale qui a permis de cibler les défis à relever en matière de transitions,
- L'écriture d'un Pré-PAS déclinant à la fois les objectifs et les premières orientations permettant de mieux incarner et partager le projet
- La mise au débat du Pré-PAS en Comité syndical le 3 juillet
- La présentation aux Personnes Publiques Associées le 17 juillet
- La présentation en Conférence des Maires des communes de Grand Besançon Métropole le 12 octobre 2023.
- L'examen en Bureau de l'ensemble des observations formulées, quelle qu'en soit la nature (de forme ou de fond).

Plusieurs canaux ont été ouverts pour permettre aux différents usagers de s'impliquer et d'apporter leur contribution au projet : un registre papier au siège du SMSCoT ; le site Internet du SMSCoT ; une page Facebook, un compte Twitter et une chaîne YouTube.

Au terme de cette première phase de concertation, une trentaine de modifications mineures n'emportant pas une modification du projet ont été apportées.

La phase de concertation se poursuivra après le débat notamment en :

- Conférence des Maires des communes du Val Marnaysien, cette dernière ayant dû être reportée
- Réunions publiques après constitution d'un panel citoyen
- Démultipliant les registres papiers aux sièges des EPCI membres du SMSCoT.

Le PAS est ainsi structuré autour de 3 orientations, 16 objectifs et 47 attendus :

Orientation 1 – Soutenir un développement responsable et solidaire

Le SCoT Besançon Cœur Franche-Comté se situe au centre d'un vaste bassin de vie, s'étalant au-delà des limites administratives. Au sein de cet espace, une majorité des habitants travaille dans l'agglomération bisontine, témoignant du rayonnement du SCoT sur les territoires voisins et de son rôle économique moteur au-delà dans l'aire d'attraction. Cette attractivité économique a vocation à être soutenue par le projet d'aménagement stratégique du SCoT, tout en respectant un développement vertueux et durable de par la responsabilité qu'induit sa position de pôle régional au sein de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Principaux objectifs :

Il s'agit d'opter pour un développement du territoire qui soit ambitieux tout en étant durable et responsable, afin de garantir aux générations futures les ressources et conditions de vie favorables à l'épanouissement dans notre territoire de SCoT. Produire une offre résidentielle au plus près des emplois est une condition de réussite qui s'inscrit dans la stratégie des transitions pour un territoire résilient.

L'attractivité, au cœur de cette orientation, vise à soutenir l'emploi par le développement des filières d'excellence et techniques. Il est donc souhaité de favoriser l'accueil des étudiants et de conserver les chercheurs formés sur le territoire pour renforcer les liens avec la communauté du savoir. A ce titre le développement des offres porteuses d'attractivité et de visibilité du territoire, comme le tourisme, la culture, les loisirs, l'agriculture, la sylviculture, etc., doivent être soutenues.

Dans un objectif de conforter les solidarités et le respect des spécificités territoriales, les élus du SCoT ont l'ambition de faire preuve de créativité dans l'aménagement du territoire par la maîtrise de l'étalement urbain. Le SCoT s'inscrit ainsi dans la trajectoire « Zéro artificialisation nette » pour 2050. Cet objectif induit la préservation et la sécurisation durable de l'ensemble de ses ressources, du sol comme du sous-sol.

Orientation 2 – Répondre aux besoins des habitants en assurant leur bien-être dans un territoire sain

Pandémie, dérèglement climatique, inondations, pollutions, vieillissement de la population, révolutions technologiques démultiplient les raisons d'un avenir de plus en plus incertain, parfois anxiogène. Retrouver de la sérénité dans son lieu de vie conduisant à une forme d'épanouissement devient une priorité et donc l'un des principaux défis pour les collectivités. Sous l'impulsion des élus du territoire, le SCoT Besançon Cœur Franche-Comté entend répondre aux besoins de ses habitants en assurant une qualité des lieux d'habitat, de nature, de loisirs, de travail, tout en minimisant l'exposition des populations aux risques et aléas, pour garantir un cadre de vie exemplaire sur son territoire.

Principaux objectifs :

Le développement du territoire en bassins de proximité, à travers l'armature territoriale, favorisera les équilibres et le mieux vivre ensemble en permettant à chaque commune de se trouver à proximité d'une offre de services diversifiée. Au sein des bassins, le projet vise à assurer une qualité de l'habiter par la diversification de l'offre de logements en s'appuyant sur les potentiels existants tout en préservant l'identité paysagère et en adaptant la fonctionnalité des bâtiments face au changement climatique.

Cette orientation porte la nécessité de repenser les ZAE en requalifiant les sites existants et en encourageant la mise en œuvre de nouvelles pratiques pour le bien-vivre au travail et l'accueil de nouvelles activités. Les nouvelles tendances de commerces nécessiteront quant à elles d'adapter l'aménagement des zones au changement de modèle et de remettre les commerces et services au plus près des habitants grâce à l'armature territoriale.

Le projet intègre également la volonté de faciliter l'accès à une alimentation de qualité par la production agricole locale, et la valorisation des espaces de loisirs, vecteurs de bien-être dans le territoire.

Le bien-être des habitants nécessite d'éviter l'exposition aux risques notamment en luttant contre la surchauffe urbaine par divers moyens qui réduisent les phénomènes d'îlot de chaleur, et de préserver les

espaces de biodiversité à travers la trame Verte et Bleue. La restauration du bon fonctionnement écologique des écosystèmes et la restauration des habitats naturels endommagés en sont des priorités.

Orientation 3 – Agir pour un territoire décarboné

Dans un contexte de réchauffement climatique, les objectifs de décarbonation s'imposent aux territoires et collectivités. Les élus du SCoT ont affirmé la volonté de contribuer activement à la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) en fixant des objectifs pour réduire les émissions de carbone, développer les énergies décarbonées et capter et stocker le carbone. Le projet du SCoT inscrit les objectifs dans la perspective du "Zéro émissions nette" à 2050 en réduisant par divers moyens les émissions de gaz à effet de serre anthropiques, en particulier dans le domaine des mobilités, de l'habitat, des énergies renouvelables mais également dans la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers reconnus dans leur rôle de puits de carbone.

Principaux objectifs :

Le projet vise à réduire les émissions de carbone dans le domaine des mobilités et de l'habitat en favorisant les déplacements de courte distance grâce à une armature territoriale qui coordonne l'urbanisation et le transport pour organiser la demande vers un modèle moins dépendant de la voiture individuelle, davantage tourné vers l'utilisation des transports en commun et des modes actifs. Il vise également la réhabilitation du parc immobilier existant en intégrant des objectifs de performance énergétique et de sobriété dans les nouvelles constructions.

Les élus du SCoT souhaitent pouvoir disposer d'un mix énergétique renouvelable (bois-énergie, solaire, biomasse, éolien, hydroélectricité, méthanisation, etc.) en s'appuyant sur les ressources locales, pour à la fois réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles, contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et répondre aux besoins énergétiques des habitants.

De par leur rôle primordial dans la diminution de la concentration de CO₂ atmosphérique et la régulation du climat local, les espaces agricoles et naturels majeurs seront préservés afin d'accroître le potentiel de stockage de carbone sur le territoire.

Poursuite de la démarche

La mise au débat du PAS constitue une étape essentielle de stabilisation du Projet permettant d'engager un travail ciblé sur les modalités d'application qui seront transcrites au sein du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), juridiquement opposable.

Il est précisé que ce débat sur le PAS n'est pas décisionnel.

Le document soumis au débat pourra encore évoluer dans le cadre des rencontres à venir d'ici l'arrêt du projet de SCoT. A ce titre, il est à noter que les récentes évolutions législatives, en particulier issues de la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux sont susceptibles d'impacter les SCoT et son PAS.

L'article L143-18 indique qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.

Le Comité Syndical débat du Projet d'Aménagement Stratégique.



Pour extrait conforme,
Le Président

